

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Opérations individuelles d'aménagements de sécurité *			
NATURE DE L'OPERATION	BENEFICIAIRES	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DES TRAVAUX
Parkings		40%	20.000 € H.T.
Carrefours en zone agglomérée		40 %	22.500 € H.T.
Aménagement de sécurité		40 %	20 000 € H.T.
Aménagement de bourg dans le cadre des Conventions d'aménagement de bourgs (CAB)		35 %	61 000 € H.T.
Aménagements cyclables		20% - 30% - 40% Selon les critères suivants : 1-inscription dans un Schéma intercommunal ou permettant la desserte d'équipements publics existante ou programmée 2 –mise en œuvre d'une solution technique de moindre impact environnemental	500 000 € H.T.
Abords des collèges (parkings, aménagements y compris les pistes cyclables ou les cheminements doux pour accéder aux collèges)	25%-35%-50% selon les critères suivants : 1- sécurisation des accès 2- nombre de bus scolaires 3- lieu d'implantation du collège	1 500 000 € H.T.	
Opérations d'aménagement de sécurité sur RD de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (traversées d'agglomération)			

Opérations de sécurité sur RD de 1er et 2ème catégories particulièrement circulées et accidentogènes pour lesquelles l'enjeu sécurité routière est justifié	DIAGNOSTIC ET ETUDE PREALABLE	Communes hors Métropole de Bordeaux de moins de 10 000 habitants ou Communautés de communes dont le seuil d'habitants est indiqué par l'Etat et disposant des 3 compétences « voirie, stationnement et transports »	50%	30 000 € H.T.
	TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT		40 %	500 000 € H.T. / 1 500 000 € H.T. pour les communes identifiées comme pôle structurant ou d'équilibre
Rescindement d'immeubles			40 %	150 000 € H.T.
Travaux de bordures caniveaux et assainissement pluvial le long des RD				
Travaux de bordures caniveaux et assainissement pluvial des RD		Communes hors Métropole de Bordeaux de moins de 10 000 habitants ou Communautés de communes dont le seuil d'habitants est indiqué par l'Etat et disposant des 3 compétences « voirie, stationnement et transports »	30 %	Montant des travaux HT plafonné à 100 000€
Travaux de sécurité réalisés sur voie communale				
Voies revêtues classées dans la voirie communale présentant un intérêt majeur Les travaux éligibles concernent l'assainissement pluvial de la plate forme, l'amélioration des caractéristiques de la chaussée (tracé, profil en long, profil en travers), le renforcement, l'élargissement, la construction ou la reconstruction d'ouvrages d'art, les travaux suite à des catastrophes naturelles * 15 000€ de travaux minimum/ commune		Communes de moins de 10 000 habitants hors Métropole de Bordeaux	35%	Montant des travaux H.T. plafonné à 25 000€/an
		Communautés de communes dont le seuil d'habitants est indiqué par l'Etat et disposant des 3 compétences « voirie, stationnement et transports »	35 %	Montant de travaux HT plafonné à 25 000€ par commune et par an
Enfouissement des réseaux				

<p>Enfouissement des lignes téléphoniques Travaux liés soit à l'effacement de réseaux électriques soit à la mise en œuvre de programmes généraux de réseaux souterrains</p>	<p>Communes hors Métropole de Bordeaux de moins de 10 000 habitants ou Communautés de communes dont le seuil d'habitants est indiqué par l'Etat et disposant des 3 compétences « voirie, stationnement et transports »</p>	<p>25%</p>	<p>Plafond des travaux éligibles 80 000 € H.T. par an</p>
<p>Soutien global aux projets locaux</p>			
<p>Projet d'aménagement de centre bourg sur un périmètre géographique donné.</p> <p>Seuls les postes de dépenses suivants sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport; - aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux; - étude et mise en œuvre de plans de circulation, - création de parcs de stationnement, - installation et développement de signaux lumineux et la signalisation horizontale, - aménagements de carrefours, - différenciation du trafic, - travaux commandés par les exigences de la sécurité routière - études et mise en oeuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L.2313-4-1 du CGCT, - réalisation, aménagement, rénovation et sécurisations d'itinéraires cyclables ou piétons. 	<p>Communes de moins de 10 000 habitants</p>	<p>10 à 50 %</p> <p>Selon des critères de coût et de qualité du projet</p>	<p>Plafond des travaux éligibles 300 000€ H.T.</p>

* 2 aides par an au maximum au titre des opérations individuelles des aménagements de sécurité